PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER 2017
****

L'an deux mille dix-sept, le Vingt Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Février 2017
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, MM. DECARD, NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES BOULOUET, GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Pouvoirs :
Mme BOULOUET a donné pouvoir à M. PAPINEAU de voter en son nom
Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

M. ROUFFET a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures 00.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :
Ecole publique - Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire

L'Assemblée donne son accord.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

I Aménagement urbain aux abords du Centre Thermal-Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux vont être réalisés prochainement afin de modifier l'accès au Centre Thermal via la Route de Montluçon. La circulation sera désormais interdite à hauteur de la Résidence Les Sources – Rue des Thermes.

Par ailleurs, la Commune se voit dans l'obligation de combler le forage F4 suite aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Ainsi, il appartiendra à la Commune d'aménager la zone autour de ce forage de façon à garantir aux curistes et aux visiteurs un espace agréable et organisé dans le respect de l'environnement.

Outre les travaux cités, la Commune assurera les dépenses d'entretien de rejointoiement des murs de soutènement et procédera à des semis et plantations de manière à alterner zones en enrobé et zones paysagères.

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés pourraient faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, le plan de financement prévisionnel pourrait être alors le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux aménagement	14.484,10 €	DETR (35 %)	8.821,44 €
Assistance suivi Colmatage forage F4	1.120,00 €	Part communale	16.382,66 €
Travaux comblement Forage F4	9.600,00 €		
TOTAL HT	25.204,10 €		25.204,10 €
TVA	5.040,82 €		
TOTAL TTC	30.244,92 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soient réalisés les travaux d'aménagement urbain aux abords du Centre Thermal
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

II Travaux de réhabilitation de la Résidence Les Sources-Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Résidence Les Sources qui accueille des curistes durant la saison thermale nécessite des travaux de réhabilitation (couverture tuiles-zinguerie, menuiseries, plâtrerie-peinture, sols collés, électricité, ventilation-plomberie-sanitaire).

Selon l'estimation fournie par l'Agence Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU, maître d'œuvre, le coût de l'opération de réaménagement s'élèverait à 231.000 € HT.

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	2 150,00 €	DETR 2017 (30%)	69 945,00 €
Travaux	231 000,00 €	Part communale	163 205,00 €
TOTAL HT	**233 150,00 €**	**TOTAL**	**233 150,00 €**
TVA Maîtrise d'œuvre	430,00 €		
TVA Travaux	23 100,00 €		
TOTAL TTC	256 680,00 €		

Décision : Le Conseil Municipal :
- émet un avis favorable concernant l'opération projetée visant à réhabiliter la Résidence Les Sources
- approuve le plan de financement qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(M. Papineau indique que les travaux seront réalisés à intersaison pour ne pas créer de gêne.
Mme Vialle ajoute que, suite à l'inventaire réalisé avec Mme Chazal, un renouvellement de mobilier, fours et vaisselle est à prévoir)

III Travaux de réhabilitation de deux logements communaux Rue de Rentière à EVAUX LES BAINS- Demande de subvention DETR 2017

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux logements communaux mitoyens situés Rue de Rentière, à proximité du Groupe Scolaire, nécessitent des travaux de réhabilitation importants (désamiantage, couverture, isolation thermique par l'extérieur, menuiseries, plâtrerie-isolation-faïence, peinture, chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire, électricité)

Un de ces logements bénéficierait d'aménagements spécifiques pour accessibilité PMR.

Selon l'estimation fournie par l'Agence Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU à GUERET, maître d'œuvre, le montant des travaux serait de 174.100 € HT.

Logement 1 : 90.800 € HT
Logement 2 : 83.300 € HT

Monsieur le Maire précise que cette opération peut faire l'objet d'une demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017.

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	9 360,00 €	DETR 2017 (35%)	64 211,00 €
Travaux	174 100,00 €	Part communale	119 249,00 €
TOTAL HT	**183 460,00 €**	**TOTAL**	**183 460,00 €**
TVA Maîtrise d'œuvre	1 872,00 €		
TVA Travaux	17 410,00 €		
TOTAL TTC	202 742,00 €		

Décision : Le Conseil Municipal :
- émet un avis favorable concernant l'opération projetée visant à réhabiliter deux logements communaux
- approuve le plan de financement qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2017
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(Abstentions : 2 (M. Décard et Mme Guareton))
(Compte tenu du montant des travaux estimé à 174.100 € HT, M. Décard évoque la possibilité de démolir ou de vendre le bâtiment.
M. Papineau et M. Saintemartine expliquent que les travaux de désamiantage et d'isolation occupent une part importante dans le chiffrage produit par l'architecte.
Il est convenu de présenter une demande de subvention au titre de la DETR et de procéder à une consultation des entreprises. A ce stade, il sera alors décidé de la suite donnée à cette opération).

IV Mise en sécurité de l'accès au Centre Thermal-Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a décidé, lors de sa réunion du

26 Novembre 2015, de modifier l'accès routier au Centre Thermal via la Route de Montluçon du fait d'accidents survenant chaque année. La circulation sera interrompue à hauteur de la « Résidence Les Sources », juste en amont de la descente vers la station thermale.

A l'issue de la consultation des entreprises, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Assistance maîtrise d'ouvrage	1 900,00 €	DETR 2017 (30 %)	31 084,51 €
Travaux	97 725,04 €	Part communale	72 530,53 €
Panneau signalétique	1 890,00 €		
Abattage et élagage arbres	2 100,00 €		
TOTAL HT	**103 615,04 €**	**TOTAL**	**103 615,04 €**
TVA	20 723,01 €		
TOTAL TTC	124 338,05 €		

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié tel qu'il lui est soumis
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

V Avis sur le projet de construction neuve-Route des Chaves

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de construction neuve sur le terrain cadastré AD n° 101, situé Route des Chaves présenté par M. et Mme ROUX.

❖ Le certificat d'urbanisme portant sur les parcelles AD n° 101 et AD n° 100 sollicité fait état du fait que le terrain concerné ne peut pas être utilisé pour la construction d'une maison individuelle du fait que « le projet, situé respectivement à 78 et 96 m d'un groupe de 5 maisons et 65 m d'un groupe de 2 maisons d'habitation, se trouve hors partie actuellement urbanisée de la Commune d'Evaux Les Bains »

Après avoir pris connaissance d'une vue aérienne très explicite, le Conseil Municipal demande qu'une dérogation soit sollicitée auprès de M. le Préfet, conformément à l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme aux motifs suivants :

Les parcelles concernées sont inscrites dans un ensemble de parties actuellement urbanisées.

Les réseaux requis sont donc existants dans le secteur indiqué.

La Commune ne peut se priver de l'installation de familles nouvelles

VI Désignation d'un représentant du Maire pour signature du contrat de sous-traitance avec un nouvel exploitant portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant au sein du Complexe Thermal et Hôtelier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est mis fin à compter du 28 Février 2017, aux termes d'un protocole de résiliation, au contrat de sous-traitance intervenu avec UNIVERSAL.BE, gestionnaire de l'Hôtel-restaurant au sein du Complexe thermal et hôtelier pour la saison thermale 2016.

Un contrat de sous-traitance doit intervenir à compter du 1er Mars 2017 avec un nouvel exploitant qui est la SARL HOREX dont le siège social est à EVAUX LES BAINS.

Compte tenu que Monsieur le Maire est également Président de la SEM Etablissement Thermal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un représentant du Maire pour signer le contrat de sous-traitance.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- désigne Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, pour représenter Monsieur le Maire et signer le contrat de sous-traitance devant intervenir entre la Commune, la SEM Etablissement Thermal et la SARL HOREX, en qualité de sous-traitant.

VII Contrat de sous-traitance avec un nouvel exploitant portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel-restaurant au sein du Complexe Thermal et Hôtelier

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes d'un contrat de concession en date du 15 Novembre 1999, la SEM Etablissement Thermal d'EVAUX LES BAINS assure la gestion et le développement d'un complexe thermal et hôtelier situé Les Thermes à EVAUX LES BAINS pour une durée de 30 années à compter du 15 Novembre 1999.

Un contrat de sous-traitance est intervenu avec UNIVERSAL.BE, gestionnaire de l'Hôtel-restaurant au sein du Complexe thermal et hôtelier pour la saison 2016.

D'un commun accord, il est mis fin à ce contrat de sous-traitance à compter du 28 Février 2017, aux termes d'un protocole de résiliation amiable.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de contrat qui pourrait intervenir à compter du 1er Mars 2017 jusqu'au 15 Novembre 2017 avec la SARL HOREX dont le siège social est à EVAUX LES BAINS, représentée par son président, M. PAJOT David, co-gérant.

Cependant, il sera possible de proroger le contrat d'une année (jusqu'au 15 Novembre 2018) d'un commun accord si les travaux importants de l'hôtel ne sont pas réalisés par la SEM à l'intersaison.

Il convient de noter que les engagements de chacune des parties y sont clairement mentionnés.

Concernant le montant de la redevance due par le sous-traitant, il est fixé comme suit :

- 3.000 € HT par mois à terme échu sur la période du 15 Mars 2017 au 15 Novembre 2017

En outre, un dépôt de garantie de 15.000 € est sollicité.

Suite aux divers échanges concernant le document qui lui est soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat de sous-traitance portant sur la gestion et l'exploitation de l'hôtel restaurant au sein du Complexe hôtelier et thermal et devant intervenir, à compter du 1er Mars 2017, entre la SEM Etablissement Thermal d'Evaux Les Bains, la SARL HOREX et la Commune d'Evaux Les Bains
- autorise Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, à signer le projet de contrat tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Décard fait observer qu'il est souhaitable que l'hôtel-restaurant reste ouvert à l'intersaison si les travaux envisagés ne peuvent être effectués).

VIII Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)-Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par la Communauté de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux Les Bains, il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants (1 membre titulaire et 1 membre suppléant).

Le rôle de la CLECT, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, est de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'établissement public de coopération intercommunale correspondant aux compétences qui lui sont dévolues par les Communes.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- désigne les représentants suivants au sein de la CLECT :

* M. PAPINEAU Bruno, en qualité de membre titulaire

* M. DECARD Jacques, en qualité de membre suppléant

IX Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «FRANCE TELECOM-Orange» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de FRANCE TELECOM-ORANGE implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Codes des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1er Janvier 2017 :
* 38,05 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
* 50,74 €/km d'artère pour les réseaux aériens
* 25,37 € le m2 pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2016 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :
16,354 km d'artère, soit 16,354 km x 38,05 € = 622,27 €
b) artère aérienne :
37,500 km d'artère, soit 37,500 km x 50,74 € = 1.902,75 €

TOTAL (1) : 2.525,02 €

2) Emprises au sol

* dont autres éléments (borne pavillonnaire) 0,7 m2
TOTAL (2) : 0,7 m2 x 25,37 € = 17,76 €

TOTAL (1) + (2) = 2.542,78 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.542,78 € pour l'exercice 2017.
Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM-ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.542,78 € pour l'année 2017
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

X Convention d'enfouissement de réseau aérien de Télécommunications (Rue des Fossés)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation de la Rue des Fossés vont être précédés d'une opération d'enfouissement des réseaux suivants : réseau électrique basse tension et réseau de télécommunications.
Pour ce qui concerne la dissimulation des réseaux de télécommunications, une convention doit être conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC), Orange et la Commune d'Evaux Les Bains.
Elle a pour objet de préciser l'organisation technique et financière de l'opération d'enfouissement des

réseaux situés Rue des Fossés.

Il en ressort ainsi que pour cette opération, ORANGE prend à sa charge :
- l'esquisse génie civil
- la fourniture du matériel de génie civil
- 82 % de l'étude et de la réalisation des travaux de câblage, soit
4.397,68 € TTC, la participation communale totale s'élevant donc à 18 %, soit 965,34 € TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la convention devant intervenir entre le SDEC, Orange et la Commune d'Evaux Les Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Ecole publique - Proposition de fusion des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'entrevue qui s'est tenue le 31 Janvier 2017 avec Mme l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Après avoir présenté les effectifs actuels à l'école publique, et ceux à venir, la suppression d'un poste en maternelle à la rentrée scolaire de Septembre 207 a été évoquée.

Une alternative a toutefois été proposée. Elle consiste en la fusion des deux écoles (école maternelle et école élémentaire) dès Septembre 2017, ce qui implique notamment un seul poste de direction.
Néanmoins, il ressort que malgré une éventuelle adhésion à cette proposition, la suppression de poste ne serait pas écartée pour autant à la rentrée scolaire de Septembre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à Mme l'Inspecteur d'Académie pour contester les effectifs annoncés en classes de maternelle. Les prévisions sont les suivantes :
- TPS : 8 enfants (et non 3)
- PS : 7 enfants (chiffre conforme)
- MS: 13 enfants (et non 11)
- GS : 8 enfants (et non 6)

soit un total de 36 élèves (et non 27).
Au vu de ces chiffres, il lui a été demandé de revoir sa position, la suppression d'un poste étant de ce fait totalement injustifiée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir suivi l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant que les effectifs sont à la hausse à l'école publique, notamment en maternelle
- Considérant que la Commune se doit de disposer des services attractifs pour permettre la scolarisation de jeunes enfants lors de l'arrivée de nouvelles populations

Après en avoir délibéré,
- S'oppose à la fusion des deux écoles (maternelle et élémentaire)
- S'insurge contre la suppression d'un poste en maternelle qui ne présente aucune légitimité.

(M. Décard insiste sur la légitimité d'Evaux Les Bains à conserver les 2 postes d'enseignant en maternelle du fait des effectifs à la hausse.
Il convient de décider des actions à mettre en œuvre : médias, Facebook… Une réunion est fixée au Mardi 28 Février à 18H30 en présence des parents d'élèves).

XII Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties actuellement urbanisées de la Commune

Monsieur le Maire
- expose au Conseil Municipal le fait qu'une demande a été présentée par Monsieur et Madame BOUZON, en vue de la construction d'un gîte sur la parcelle AR n° 17 sise à La Monterolle, Commune d'EVAUX LES BAINS, à proximité de la ferme qu'ils exploitent

- attire l'attention des membres présents sur :

→ l'article L 142-4 3°alinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma*

de cohérence territoriale n'est pas applicable […] les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4 »

→ l'article L 142-5 du code de l'urbanisme qui stipule qu' *« il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L 121 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Décision **: Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **demande une dérogation** pour que cette autorisation de construction puisse être instruite favorablement du fait :
. que le projet de construction présenté n'est pas consommateur d'espace agricole de grande valeur économique (parcelle humide dans sa partie basse)

- considérant que :
* c'est de l'intérêt de la commune de disposer d'hébergements touristiques supplémentaires pour répondre à la demande de touristes fréquentant la station thermale.
Le type d'hébergement insolite proposé est également destiné sur une période de l'année, à l'accueil à la ferme de personnes hébergées dans le cadre de la pratique du «WWOOFING» (Dans des fermes biologiques, des hôtes se proposent d'offrir gîte et couvert pour partager connaissances, savoir-faire, contre aide à des tâches quotidiennes) à des fins de formation et de création d'entreprises ou de micro entreprises sur le territoire. Ce projet constitue donc un atout pour l'économie locale (commerces, école,…).
* le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
* il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ;
* il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques :

► la construction ne nécessite pas de travaux de voirie et /ou d'extension ou de renforcement du réseau d'électricité, celui-ci étant **existant et situé au droit du terrain** ;
Pour ce qui concerne le réseau d'eau, la ferme de M. BOUZON sise à La Monterolle disposant d'un branchement d'eau, l'intéressé pourra alimenter la nouvelle construction à partir de ce point.
En cas de raccordement au réseau public à usage unique pour la nouvelle construction, il devra en supporter le coût dans sa totalité ;
* le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
* le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

XII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Marchés Publics

- L'offre présentée par la Société DEKRA Industrial à ISLE (87) dans le cadre d'une prestation de service portant sur :
* la vérification périodique des installations électriques dans des bâtiments communaux
* la vérification de l'installation fonctionnant au gaz à combustible au restaurant scolaire
est retenue pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2017.
Le montant total des prestations est fixé à 950 € HT (890 € HT + 60 € HT) soit 1.140 € TTC la première année (Décision n° 2017/02 du 31 Janvier 2017)

- L'offre présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS concernant l'entretien du

jardin public et des travaux de taille de haies est retenu pour un montant de 8.898,37 €
Le règlement sera effectué en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2017)
(Décision n° 2017/03 du 6 Février 2017)

- La proposition présentée par l'Agence Architectes Associés GALLERAND-RIBEAUDEAU à GUERET concernant une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de 2 logements communaux (anciens logements scolaires) a été retenue pour un montant de 9.360 € HT, soit 11.232 € TTC (Décision n° 2017/04 du 20 Février 2017)

AFFAIRES DIVERSES

➢ M. PAPINEAU rend compte à l'Assemblée de la demande d'autorisation présentée par Mme DEPOUX qui souhaite terminer sa clôture en posant un portillon avec accès sur le champ AVEL.
Suite à l'examen de cette demande par la Commission des travaux et après divers échanges, il ressort que cette ouverture pourrait générer des nuisances pour Mme DEPOUX lors des manifestations se déroulant sur le terrain communal alors que des consignes sont à respecter en matière de sécurité. En outre, il est jugé opportun de ne pas créer de précédent. Une réponse négative sera donc adressée à Mme DEPOUX.

➢ M. PAPINEAU et M. SAINTEMARTINE expose le fonctionnement d'un logiciel proposé par 3D OUEST pour la gestion du cimetière (2.580 € TTC)
Par ailleurs, la reprise de l'historique pourrait être réalisée pour 800 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

❖ M. DECARD rappelle que M. Gaston NORE a formulé une demande visant à commémorer les anciens combattants d'Algérie.
M. PAPINEAU répond qu'il a été proposé d'apposer une plaque sur le monument aux morts sans faire mention de date pour les anciens combattants d'Algérie.
Cependant, cette initiative ne semble pas recueillir l'accord de l'association ACPG CATM.

❖ M. DECARD demande si une date a été fixée pour la prochaine réunion du Comité de jumelage avec Gonça.
M. PAPINEAU répond qu'il convient de fixer une date très prochainement.

❖ Mme BERTHON souligne le mauvais état de la Rue des fossés entre la Rue du 8 Mai et l'Avenue de la République, les trous formés représentent un réel danger et doivent être comblés.
M. PAPINEAU rappelle que les travaux de réfection de la voirie débuteront bientôt. Néanmoins, les travaux d'enfouissement dirigés par le SDEC doivent être réalisés au préalable.

- M. TOURAND fait observer que les points propres ont besoin d'être nettoyés.

- M. ROUFFET fait remarquer que les trous vers les Rochers de Bord sont à boucher avec du tout venant. Il demande si les miroirs prévus en certains lieux sont installés et si l'emplacement du car vers l'école va être matérialisé ?

M. SAINTEMARTINE précise que les trous vers les Rochers de bord ont été bouchés, certains miroirs ont été posés.

M. PAPINEAU ajoute que la société ATMS réalise actuellement des travaux de marquage au sol sur Evaux Les Bains, elle pourra donc se charger de procéder au marquage de l'emplacement du car.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H15.

Le Maire | Le secrétaire de séance | Les Conseillers municipaux